



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 03/06/2023

Inspecteur: Artan Shala

Mentor:

Installateur: Etablissement. Gobelec. sprl

Étiquette d'identification: Contrôle de conformité électrique appartement

Référence client:

N° TVA:BE 0874 749 265

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel Eurotest ET61557

Numéro de serie: 19370721

Date rapport: 04/06/2023

Adresse de l'installation

Rue Rue de Gramptinne
Numéro 7
Boîte A
Postcode 5300
Commune Thon
Pays Belgique

Propriétaire

Nom
Rue
Numéro
Boîte
Postcode
Commune
Pays

Installateur

Nom
N° TVA
Numéro de téléphone
E-mail

Etablissement. Gobelec. sprl
BE 0874 749 265
+32 475 24 38 75
Info@gobelec.be

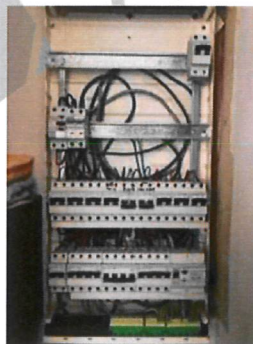
Type : maison

EAN : 54

☒ Non communiqué

N° compteur : 78 525 212

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: AIEG

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 45 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 16

Prise de terre: Boucle

Ri général: - MΩ

RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I-t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	Générale	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK
30	25		22,5kA2s (3000A)	A	-	OK	OK

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I-t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	Pv	22,5kA2s (3000A)	A	1	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1		C	40		4	6
2		C	25		4	4
1		C	20		2	2,5
11		C	16		2	2,5
1		C	16	Pv	2	-
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK		schéma en annexe par Aceg asbl		NA	
Liaisons équipotentielles	PB		Section des conducteurs	OK		
Continuité	NOK		Éclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I3.01 Absence de prise de terre, résistance non mesurée. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)
- I3.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
- I5.01 Le tableau de distribution n'est pas aisément accessible. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I5.09 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I8.04 Dans les installations domestiques, chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (Livre 1, sous-section 5.2.1.2).
- I8.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I8.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisé que lors de la connexion des câbles aux installation fixes , les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)
- I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

- ☒
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 3/6/2024. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

- En outre pour les installations domestiques:
- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
 - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):
PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION
L'inspecteur Artan Shala

Le travailleur,



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

